

portant et urgent. Il a été convenu, en outre, que l'on pourrait obtenir des résultats plus tangibles en simplifiant et en coordonnant le mécanisme et la procédure de l'organisation pris dans son ensemble. Aussi, le Comité d'étude a-t-il proposé les changements qui suivent :

1. La Commission de coopération intellectuelle devrait être reconstituée de façon à assurer une représentation plus équitable des grands mouvements intellectuels.

2. La sous-commission qui tend à devenir virtuellement un simple comité d'experts, devrait être supprimée. Il a été fait exception à la sous-commission des arts et des lettres qu'on estimait pouvoir remplir encore un rôle utile.

3. Il y aurait lieu de créer deux nouveaux comités : un comité exécutif et un comité de directeurs chargés de suivre et de surveiller les progrès de la coopération intellectuelle.

4. Des rapports constants et intimes devraient être établis entre la Commission de coopération intellectuelle et les comités nationaux.

5. L'Institut de Paris devrait être réorganisé de manière à le mettre en harmonie avec le plan tout entier.

La Deuxième Commission a exprimé l'espoir qu'après la réorganisation envisagée, l'intérêt et les sympathies qui se sont déjà manifestés pour l'entreprise de coopération intellectuelle, poursuivie par la Société des Nations, iront en croissant et que, par conséquent, les contacts et les relations entre les organisations et les personnes qualifiées dans le domaine des études et des recherches scientifiques se développeront toujours davantage.

En ce qui concerne l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations, la Deuxième Commission a pris acte du progrès réalisé dans ce domaine. Elle recommande à l'Assemblée d'inviter les gouvernements à tenir le Secrétariat et le Centre d'informations scolaires au courant des mesures prises dans les différents pays pour donner suite aux recommandations du sous-comité d'experts.

Elle estime que les Gouvernements qui ont adhéré aux conventions concernant l'échange international des publications doivent fournir les moyens matériels nécessaires à leurs bureaux nationaux de liaison, afin qu'ils soient mis en mesure d'exécuter les clauses desdites conventions.

Elle estime, en outre, que les gouvernements doivent accorder leur bienveillante attention au projet de convention établi par l'Institut international du cinématographe éducatif pour la suppression des barrières douanières qui s'opposent à la diffusion des films éducatifs.

### TROISIÈME COMMISSION

#### (Réduction des Armements)

Les questions que l'Assemblée a renvoyées à la Troisième Commission se divisent, pour fins de discussion, en deux groupes.

#### GRUPE 1.—*L'œuvre de la Société des Nations depuis la dernière session de l'Assemblée au sujet de la réduction des armements*

##### (a) *Commission préparatoire de la Conférence du Désarmement.*

La Commission préparatoire du désarmement ne s'est pas réunie depuis mai 1929, alors qu'elle avait ajourné afin de permettre aux Puissances navales de se réunir pour tenter de résoudre le problème du désarmement naval. Une entente entre les Puissances navales était non seulement considérée souhaitable, mais essentielle, à l'achèvement des travaux de la Commission préparatoire.